



Ordre Du Jour.

Une seule et unique question :

Examen Des Dernières Suggestions Présentées Par Le Personnel Des Bateaux Pour Régler La Question Rémunération.

Étaient présents : Monsieur Benezet, Maire
Mme et M^l. Docteur Collet, Merrand, Ceudron Clair, Pariche.
Adjoins.

Mmes et M^l. Fortun, Dupont, Babin, Fretin, Guillard, Hemon,
Biron, Ollivé, Marchais, Boutin Arthur, Pernañac 'h, Patron, Tessier.

Absents excusés (mais aput donné focuration pour voter
en leur nom)

Messieurs Glajean, Barbo, Quirion.

Absents non excusés : Messieurs Cassard Joseph, Plancher, Redor,
Massieu, Vignais.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Fretin Maurice
est, à l'unanimité, désigné secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de la lettre du Syndicat du
Personnel des Bateaux à lui adressée le 27 novembre 1953 et
présentant de nouvelles suggestions pour régler la situation du
Personnel des Bateaux. Le texte de cette lettre est le suivant :

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance de la délibération du
Conseil municipal du 21 novembre 1953, décidant à une forte
majorité ce qui suit :

1^o - Suppression du pontonnier de Chantenay à partir
du 1^{er} décembre 1953.

2^o - Augmentation des billets d'environ 5%, avec effet
du 1^{er} décembre 1953.

3^o - Augmentation de 5% des salaires, avec effet du
1^{er} décembre 1953. Cette augmentation de 5% étant calculée
sur la totalité des salaires pour former une masse. Cette masse
étant ensuite répartie à parts égales à tous les agents en service
et quel que soit leur grade.

Nous avons examiné cette question avec tous nos cama-
rades du Personnel des Bateaux. Après discussion et à l'unanimité,
nous pensons que le premier point de la délibération, c'est-à-
dire la suppression du pontonnier de Chantenay n'est pas pos-
sible et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, une raison morale. Nous ne tenons pas à avoir une légère augmentation sur le dos d'un camarade de travail. Mais ce côté moral me fait réfléchir, nous insistons fermement sur le fait pratique que le service n'est pas susceptible de fonctionner normalement si l'on maintient la suppression du pontonnier.

A ce qu'il paraît, le Directeur lui-même a toujours reconnu que pour un bon fonctionnement, la présence du pontonnier de Chantenay est nécessaire.

Bien sûr, nous savons que le Directeur d'une part, et finalement nous-mêmes nous sommes obligés de nous incliner devant la décision du Conseil municipal. Mais nous pensons aussi pouvoir, et à nouveau, attirer l'attention du Conseil municipal et lui demander une nouvelle délibération à la lumière des explications que nous allons lui donner.

Nous savons très bien que le maintien en fonction du pontonnier de Chantenay constitue une somme de 420.000 francs environ à ne pas nous accorder comme augmentation; c'est pénible pour nous, mais nous nous inclinons devant l'évidence.

D'un autre côté, nous reconnaissons qu'il faut bien une légère augmentation des billets, et là aussi, tout en le regrettant pour les usagers, nous admettons une augmentation de l'ordre d'environ 5%.

Ceci dit et après étude de la question et aussi du fait que jusqu'à ce jour, contrairement à notre attente, aucune subvention extérieure n'est venue rehausser les recettes des Bateaux, ce que nous regrettons amèrement, nous acceptons par ailleurs la solution suivante :

L'augmentation des billets d'environ 5% avec effet du premier janvier 1954 (à cause des délais pour obtenir l'affirmation ministérielle).

Au bout de 3 mois de fonctionnement, l'Administration des Bateaux, nous communiquera une situation faisant ressortir l'augmentation réelle qui a effectivement mis dans les caisses du Service, l'augmentation des billets. D'ailleurs cette confrontation du résultat nous serait communiquée tous les trois mois. Chaque fois qu'il y aurait augmentation de recettes, cette augmentation totale nous serait alors répartie, à parts égales, à tous les employés des Bateaux quel que soit leur grade.

D'autre part, et en ce qui concerne les deux autres points de nos revendications du juillet 1953 et que le Conseil avait également accepté et que la Préfecture voulait également admettre, nous les maintenons, bien sûr, et la renouvelons comme suit :

1°. le paiement du salaire à 100% après un an de absence, en cas de maladie ou d'accident.

2°. La prime de 700 francs pour les matelots et de 1000F pour les patrons pour le "doublement du dimanche" est également maintenue. Le tout avec effet rétroactif du 15 juillet 1953, les primes échues nous étant payées dès l'approbation préfectorale.

La présente décision a été prise à l'unanimité (des membres de notre syndicat), et en conséquence, nous vous prions de bien vouloir réunir d'urgence votre Conseil municipal en séance extraordinaire pour solutionner cette question dans le sens indiqué par la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

le Délégué,
signé : illisible

le Délégué suppléant,
signé : illisible.

La discussion est ouverte.

Monsieur Clément Olive est en principe d'accord avec les suggestions présentées par le Syndicat. Il reconnaît que les primes pour le "doublement du dimanche", ainsi que le paiement à 100% des salaires en cas de maladie sont des mesures susceptibles d'augmenter encore les charges du Budget des Bateaux.

Bien sûr, il n'a jamais été contre l'amélioration des conditions d'existence du Personnel. Toutefois, il voit plus loin. Il avait proposé la suppression du pontonnier pour éviter la suppression totale du Service et ainsi mettre sur le feu l'ensemble des agents. Il invite le Maire à ne pas supprimer d'une façon définitive le service au mois de septembre 1954, mais de revoir, à cette époque, la situation pour tenir compte de l'évolution des événements.

Monsieur Morand, Adjoint, signale également que pour le moment la non suppression d'un pontonnier ainsi que les avantages accordés risquent de déséquilibrer le Budget et que rien ne prouve qu'une augmentation de 5% des billets soit suffisante pour augmenter le Personnel également de 5%.

Monsieur Benezet, Maire, répondant à Monsieur Clément



Ollive se déclare fêt à examiner encore une fois la situation de service à la fin de la nouvelle période d'essai fixée à septembre 1954. Monsieur Tretin, au nom du P.C.F., déclare que le problème se pose sous deux aspects:

Le premier concerne le maintien partiel des avantages accordés au Personnel des Bateaux par le Conseil municipal le 24 août 1953 et le deuxième constitue une augmentation éventuelle des salaires basée sur ce qu'on peut appeler une participation au bénéfice. Il demande donc la discussion des deux questions.

Premièrement pour le maintien du paiement du salaire à 100% après un an de présence ainsi que le paiement des primes de "doublement du dimanche" - il en est de même pour la suppression du portemier de Chateaugay - le P.C.F. maintient sa position et votera pour.

Par contre, le Groupe communiste est fermement contre l'augmentation des billets ainsi que contre la participation au bénéfice. Cette participation, selon Monsieur Tretin est un leurre pour les travailleurs et finalement se retourne contre eux.

Monsieur Tretin, invite encore le Maire à faire de nouvelles démarches (même si cela lui semble utopique) pour arracher enfin des subventions au Conseil Général et aux Communes dont les travailleurs bénéficient du passage d'eau de Trentemoult.

Monsieur Clément Ollive proteste contre les observations du P.C.F. qu'il déclare représenter de la pure démagogie. Il rappelle que ses propositions concrètes n'avaient qu'un but: sauver le pain du Personnel des Bateaux.

Monsieur Pennaneac'h, précise également qu'il ne s'agit pas d'une répartition de bénéfice mais simplement d'une distribution de recettes supplémentaires escomptées par l'augmentation des billets d'environ 5%.

Monsieur Tretin déclare ensuite: "malgré les réponses qui viennent d'être faites, réponses qui ne m'ont pas convaincu, le P.C.F. maintient l'intégralité de ses déclarations".

La discussion continue quant à l'augmentation proprement dite du prix des billets.

Le Directeur invité à donner son avis, déclare que l'augmentation des billets du dimanche sur Nantes ne donnera pratiquement aucun résultat en regard au prix déjà fort élevé de

cette catégorie de billets.

Monsieur Tessier estime au contraire que les promeneurs du dimanche ne regarderont pas à une dépense supplémentaire de 5%, soit 2,5 Francs par voyage.

Monsieur Ferrand est du même avis.

Monsieur Boutin Arthur demande si l'on ne pourrait pas majorer de 10% les prix des billets pour les usagers non domiciliés à Rezé, ceci en regard au fait que les municipalités de Nantes et de Bouguenais n'apportent aucune aide au Service.

La majorité du Conseil ne pense pas que cette solution soit heureuse.

Monsieur Arthur Boutin insiste également pour que le Maire fasse des démarches nouvelles auprès des municipalités et du Conseil Général en leur signalant l'obligation dans laquelle s'est trouvé le Conseil d'augmenter le prix des billets, en regard au manque de subvention et si des subventions étaient finalement accordées, il faut à nouveau revoir la situation, c'est-à-dire la décision qui sera prise aujourd'hui.

Monsieur Tretin appuie de toute sa force ces demandes renouvelées de subventions à adresser aux diverses instances.

Il est encore admis que le billet du dimanche pour Nantes sera porté de 50 à 55 Francs.

En conséquence, l'ensemble des Conseillers présents, compte tenu de la décision prise par le Conseil municipal dans sa séance du 24 août 1953, maintiennent les avantages suivants :

1° Paiement du salaire à 100% après un an de présence en cas de maladie ou d'accident.

2° Versement d'une prime de 400 Francs pour les matelots et de 1.000 Francs pour les patrons pour le "double de dimanche". Ces deux mesures que la Préfecture veut bien approuver auront effet rétroactif du 15 juillet 1953, c'est-à-dire avec la date telle que fixée par le Conseil municipal le 24 août 1953 et les primes échues seront payées dès approbation préfectorale.

D'autre part, le Conseil municipal, tenant compte des suggestions soumises par le Personnel des Bateaux décide :

1° De ne plus supprimer le pontonnier de Chantenay (suppression contraire à l'acte d'abonnement signé devant Monsieur le Préfet, le 15 novembre 1952), à l'unanimité des présents.

2° D'augmenter la quasi-totalité des billets d'environ



5%, avec effet du 1er janvier 1954.

3° D'accorder une augmentation générale des salaires à tout le Personnel, avec effet du 1er janvier 1954, mais seulement dans la mesure et en pourcentage égal à la recette supplémentaire que l'augmentation des billets fera rentrer dans les caisses du Receveur municipal.

Un état comparatif sera établi à la fin de chaque trimestre et la 1ère fois le 1er avril 1954 pour faire ressortir l'augmentation pratique ayant résulté de la revalorisation des billets.

Il est encore entendu que cette plus value de recettes, si plus value il y a, formera une masse et cette masse sera répartie à parts égales entre tous les agents en service.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés à la majorité des voix.

En conséquence, par 17 voix pour, 5 voix contre, le Conseil municipal fixe, avec effet du 1er janvier 1954, les nouveaux tarifs du service des vedettes comme suit:

	Semaine		Dimanche	
	Ancien T.	Nouveau T. à c. 1.1.54	Ancien T.	Nouveau T. à c. 1.1.54
A. Passagers				
Tremoult - Nantes et vice-versa	(38)	40 F.	(50)	55 F.
Nantes - Antilles d°	(28)	30 F.	(28)	28 F.
Chantenay - Antilles d°	(28)	30 F.	(28)	28 F.
Antilles - Chantenay d°	(25)	26 F.	(25)	25 F.
Tremoult - Chantenay d°	(16)	17 F.	(25)	25 F.
B. Bicyclettes				
Tremoult - Nantes et vice-versa	(25)	26 F.	(50)	50 F.
Nantes - Antilles d°	(25)	26 F.	(28)	28 F.
Chantenay - Antilles d°	(25)	26 F.	(28)	28 F.
Antilles - Chantenay d°	(18)	19 F.	(25)	25 F.
Tremoult - Chantenay d°	(16)	17 F.	(25)	25 F.
C. Abonnements Travailleurs				
Tremoult - Nantes et vice-versa	(935)	980 F.		
Tremoult - Antilles d°	(565)	595 F.		
Tremoult - Chantenay avec bicyclette	(785)	825 F.		
Tremoult - Chantenay et vice-versa	(480)	500 F.		



D. Abonnements Scolaires

Trentemoult - Nantes et vice-versa	(540)	6 00F
Trentemoult - Antilles d°	(360)	3 80F.
Trentemoult - Chantenay d°	(300)	3 15F.

et charge le Maire d'intervenir auprès de Monsieur le Préfet et auprès du Ministre des Finances et des Affaires économiques pour obtenir une dérogation à l'arrêté interministériel du 11 sept. 1952 qui a bloqué le prix de tous les services au niveau atteint du 21 août 1952.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15 et ont signé au registre:

(Handwritten signatures of council members)

Séance du Conseil Municipal Du 23 Janvier 1954

L'an mil neuf cinquante quatre, le vingt trois Janvier à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la ville de REZE - les NANTES. s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. BENEZET, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 18 Janvier et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- 1° Décisions à incidence financière pour le nouveau budget 1954:
 - a) Aménagement de la salle du Conseil Municipal,
 - b) Extension du service de la réputation,